

N°٩٢٥/SDG /AMMPS

Rabat, le.....27 MARS 2025

MONSIEUR LE PHARMACIEN
RESPONSABLE DE L'ETABLISSEMENT PHARMACEUTIQUE
PROMOPHARM

Objet : Rappel des lots de la spécialité pharmaceutique :
AUREOMYCINE 1%, pommade ophtalmique, tube de 5 g.
DCI : Chlorotétracycline chlorhydrate.

V/Réf : DAR/AA/JK/25/178 du 21/03/2025.

Dans le cadre de votre demande de rappel des lots de la spécialité AUREOMYCINE 1%, pommade ophtalmique citée en objet suite à la détection de la non-conformité de l'aspect de la pommade ophtalmique après suivi en stabilité dans les conditions réelles, nous vous demandons de procéder immédiatement au rappel des lots n° : 22043, 22046 et 23001 auprès des Grossistes, des Pharmacies d'Officine, de la Direction de l'Approvisionnement en Médicaments et Produits de Santé et des Cliniques (s'il y a lieu).

D'autre part, je vous demande également de nous faire parvenir, dans les plus brefs délais, les éléments suivants :

- Le rapport final du déroulement du rappel comportant un bilan comparatif des quantités distribuées et récupérées.
- Le procès-verbal de destruction des lots rappelés.
- La lettre d'information destinée aux professionnels de santé à valider par notre administration avant toute diffusion.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Agence Marocaine du Médicament
et des Produits de Santé
Professeur Samir AHID
Directeur Général